

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Division de l'Organisation
Scolaire
Bureau de l'enseignement du
1^{er} degré

Dossier suivi par :
Amanda JOSEPH
Carole THIROUX

Réf. N° 355 - 2017-2018

Tél : 03.44.06.45.32.
Fax : 03.44.48.67.25
Mél : ce.dosip1-60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 16 Mars 2018.

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
publique

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Validation d'effectifs – ONDE

Je vous rappelle que l'objectif de la validation est de certifier l'effectif qui apparaît sur le constat généré dans ONDE, qui doit strictement être conforme à la réalité constatée dans votre école.

La campagne se déroulera selon le calendrier suivant :

- Date d'observation : mardi 27 mars 2018
- Date limite de validation : vendredi 30 mars 2018 à 13 h 30

Si l'effectif de ONDE ne correspond pas au nombre d'élèves présents physiquement dans l'école, ne validez pas le constat. Les effectifs présents dans ONDE remonteront néanmoins à la DSDEN, mais repérés comme présentant une anomalie. Signalez ensuite l'anomalie au référent numérique de votre circonscription qui transmettra les effectifs exacts à la DSDEN.

En cas de validation erronée, il sera également nécessaire d'informer ce référent numérique.

J'attire votre attention sur le cas suivant : en cas d'attente d'INE pour des élèves admis définitifs et répartis à la date d'observation, vous devez vérifier votre constat ONDE jusqu'au 30 mars 2018 13 h 30 en cliquant sur le bouton « nouveau constat » : si ce dernier est devenu exact, vous devez valider.

En cas de problème technique, je vous invite à vous adresser au Centre Départemental de Traitement Informatique (C.D.T.I.) au 03 44 06 45 36.

La liste jointe des principales questions à l'attention des directeurs peut vous aider en cas de difficulté. Les enseignants référents numériques vous assisteront dans ces missions signalées.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en œuvre de la Base élèves du premier degré - ONDE.



Jacky CRÉPIN

Mise à jour le 22 novembre 2017

1) En cas de litige parental :

Se reporter à la circulaire « Rappels importants sur Base élèves » du 21 mai 2013 :

- lorsque vous êtes informé de manière explicite et écrite par le parent lui-même de son opposition à l'admission, vous accueillez l'élève et vous procédez à une admission « provisoire ». Si vous obtenez par la suite l'accord écrit du parent s'étant opposé, vous pourrez procéder à l'admission définitive sur Base élèves.
- l'admission provisoire se déroule comme suit :
 - Aucune admission sur ONDE (ni admission définitive, ni admission acceptée, ni mise en admissibilité)
 - Enregistrement sur un registre matricule papier avec l'annotation « admission provisoire »
- En cas de doute, vous vous rapprochez de votre IEN. Si nécessaire, celui-ci pourra prendre l'attache de M. GARBAY adjoint au chef de division de la Davel.

2) En cas de rattachement administratif : l'élève est rattaché administrativement à l'école mais non présent car il est scolarisé en enseignement spécialisé, par exemple en ITEP, IME, hôpital de jour ou reste à domicile

- Si l'élève est scolarisé à temps partiel dans votre école (et uniquement dans votre école), vous maintenez l'élève sur ONDE.
- Si l'élève n'est pas du tout scolarisé dans votre école mais dans un établissement spécialisé:
 - Vous le radiez sur ONDE
 - Vous l'enregistrez sur un registre matricule papier avec l'annotation rattachement administratif.
- Si l'élève est admis définitif sur ONDE de votre école mais n'est plus du tout scolarisé (ni dans votre école, ni ailleurs : par exemple suspension de scolarité, attente d'établissement):
 - Vous le maintenez sur ONDE
 - Vous prenez régulièrement des informations sur la situation de l'élève pour le radier dès que vous avez connaissance qu'il est admis dans un autre établissement
 - En fin d'année scolaire, vous ne saisissez pas de décision de passage : dans ce cas, l'élève sera radié automatiquement par ONDE à la rentrée

3) En ce qui concerne la radiation :

- élève ayant quitté l'école sans avoir prévenu :

- Si l'élève a au moins 6 ans (obligation scolaire) : vous établissez une déclaration d'absentéisme auprès de votre IEN, vous maintenez l'élève sur ONDE jusqu'à l'autorisation de radiation transmise par la DSDEN.
- Si l'élève a moins de 6 ans (pas d'obligation scolaire) : vous ne saisissez pas de passage en fin d'année scolaire. L'élève sera radié automatiquement par ONDE à la rentrée de septembre. En cas de suspicion de danger pour l'élève, vous contacterez votre IEN.
- En septembre, conformément à la circulaire « Consigne ministérielle de radiation » du 11 septembre 2013, vous radiez les élèves admis définitifs absents de votre école dans un délai de 8 jours après la rentrée. Cette consigne s'entend sauf cas de litige parental pour lequel la circulaire « Rappels importants sur Base élèves du 21 mai 2013 » s'applique.

- élève en scolarisation à domicile ou au CNED

Vous prévenez par écrit Madame LEGER à la DAVEL à la DSDEN (ce.discol60-adj@ac-amiens.fr). Dès réception de la confirmation de scolarisation à domicile (inscription au CNED ou instruction à domicile) envoyée par la DAVEL, vous radiez sur Base élèves.

- suite à la demande d'une autre école qui scolarise l'élève ou d'une DSDEN mais sans demande des parents :

Vous radiez sur ONDE après vous être assuré de l'identité de votre interlocuteur (par exemple, vérification sur l'annuaire et rappel).

4) Problèmes réglementaires :

- élève d'UPE2A (ex CLIN) :

Les élèves allophones doivent être inscrits obligatoirement en classes ordinaires sur ONDE et non plus en structure type UPE2A. Un regroupement (et non pas une classe) pourra être créé sur ONDE afin de pouvoir éditer une liste d'élèves à l'attention du maître d'UPE2A. Le référent numérique pourra utilement vous aider dans cette démarche.

- élève d'ULIS :

Répartir les élèves d'ULIS dans les classes « ULIS Ecole »

- autres cas :

En cas de doute sur un aspect réglementaire (par exemple, un jugement précise la scolarité à temps plein une semaine sur deux dans deux écoles différentes), vous contactez votre IEN. En cas de difficulté, celui-ci se rapprochera de la DOS.



5) **Divers :**

- vous souhaitez modifier la carte d'identité de l'école (adresse, nom de l'école, téléphone) :

Vous ne pouvez pas le faire par vous-même dans ONDE. Vous devez contacter Madame Sandrine Soler à la DOS1 à la DSDEN (ce.dosip1-60@ac-amiens.fr) en lui précisant les éléments. En cas de changement de nom de l'école, vous devez fournir une copie de la délibération du conseil municipal. Attention : la liste des établissements avec ses caractéristiques n'est intégrée dans ONDE que deux à trois fois par an par le rectorat. La modification effectuée par Mme Soler pourra alors n'être visible dans ONDE que quelques mois plus tard. Pour une mise à jour effective sur ONDE en septembre, vous devez suivre la procédure ci-dessus au plus tard en juin.

- vous souhaitez modifier le nom du directeur :

Vous devez le changer directement dans ONDE : menu école, modifier / visualiser la carte d'identité de l'école, modifier (bouton en haut à droite) ET valider.